

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES  
PREVUS AUX ARTICLES R. 225-81 ET R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

**Assemblée Générale Mixte du mercredi 29 avril 2026**

**Vous pouvez consulter la documentation concernant l'Assemblée Générale Mixte du 29  
avril 2026 visée aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur le site  
internet de la société :**

<https://www.gl-events.com/fr/actionnaires>

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le Décret n°  
2026-94 du 13 février 2026, la société n'est pas tenue d'envoyer ces documents, qui sont publiés sur  
son site Internet à l'adresse sus-indiquée.

Je soussigné(e),

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Adresse électronique .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société GL events,

Propriétaire de ..... actions au porteur de la Société GL events,

Souhaite recevoir, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les  
documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se  
rapportant à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2026, qui ne seraient pas disponibles sur le site  
Internet de la société.

par courrier postal à l'adresse susmentionnée

par courrier électronique à l'adresse susmentionnée

Fait à ....., le ..... 2026.

*Signature*.....

---

Cette demande est à retourner **au plus tard le cinquième jour inclusivement** avant l'Assemblée Générale, soit par télécommunication électronique (à l'adresse suivante : [info.finance@gl-events.com](mailto:info.finance@gl-events.com) ), soit par courrier à l'adresse suivante :

GL events  
Service Juridique Corporate  
59, quai Rambaud  
69002 LYON

**AVIS** : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, qui ne seraient pas disponibles sur le site Internet de la société, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique.